DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 89/2008

du 4 juillet 2008

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 73/2008 du 6 juin 2008 ([1]).

(2) La décision 2008/63/CE de la Commission du 20 décembre 2007 modifiant les décisions 2002/231/CE, 2002/255/CE, 2002/272/CE, 2002/371/CE, 2003/200/CE et 2003/287/CE, afin de prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique communautaire à certains produits ([2]) doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe XX de l'accord est modifiée comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté au point 2g (décision 2002/231/CE de la Commission), au point 2j (décision 2002/255/CE de la Commission), au point 2k (décision 2002/272/CE de la Commission) et au point 2f (décision 2002/371/CE de la Commission):

«— **32008 D 0063**: décision 2008/63/CE de la Commission du 20 décembre 2007 (JO L 16 du 19.1.2008, p. 26).»

2) La mention suivante est ajoutée au point 2e (décision 2003/200/CE de la Commission) et au point 2m (décision 2003/287/CE de la Commission):

«, modifiée par:

— **32008 D 0063**: décision 2008/63/CE de la Commission du 20 décembre 2007 (JO L 16 du 19.1.2008, p. 26).»

Article 2

Les textes de la décision 2008/63/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

([1]) JO L 257 du 25.9.2008, p. 37.
([2]) JO L 16 du 19.1.2008, p. 26.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 5 juillet 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 4 juillet 2008.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

S.A.S. le prince Nicolas de LIECHTENSTEIN

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.